

Montréal, le 29 décembre 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 3 décembre 2020 (réf : Divers documents et informations concernant le programme de crédit d'impôt pour la production de titres multimédia)
N/D : 1-210-603

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 3 décembre 2020, reçue par courriel le même jour, et dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du 7 décembre 2020, qui faisait également foi d'avis de prolongation.

Suite à nos recherches, voici les documents et informations que nous avons identifiés comme pouvant répondre à votre demande :

- Investissement Québec ne détient pas de directives ou de politiques internes concernant la mesure fiscale relative à la production de titres multimédias. Dans l'exercice de ses fonctions en lien avec cette mesure, la Société se réfère aux documents ministériels s'y rattachant et dont les liens sont joints en annexe. Vous trouverez également les liens vers les fiches techniques produites par Investissement Québec au sujet de cette mesure. Notez qu'en ce qui a trait aux autres documents de travail, nous ne pouvons vous les partager et invoquons en soutien à notre position comme applicable en l'espèce, l'article 22 de la Loi sur l'accès.
- Selon les informations dont nous disposons, il nous a été possible de dénombrer 3 titres qui ont été refusés depuis 2010 parce que nous avons considéré notamment qu'ils pouvaient encourager la violence, le sexisme ou la discrimination. Ces titres étaient produits par 2 sociétés différentes.
- À Investissement Québec, deux équipes sont responsables de l'administration des mesures fiscales. Il s'agit de la Direction, Mesures fiscales - Montréal et de la Direction, Mesures fiscales - Québec. À ce sujet, vous trouverez l'organigramme de notre Société en annexe.
- De par leurs fonctions respectives, des employés de quatre types d'emploi peuvent être amenés à déterminer si un titre se qualifie à la mesure titre multimédia. Il s'agit des postes de directeur de projet, de fiscaliste, de coordonnateur en gestion des mesures fiscales et Directeur, mesures fiscales

.../2

- La description des emplois habiletés à évaluer l'admissibilité d'un titre à l'égard d'une mesure fiscale vous est remise en annexe.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

En terminant, notez qu'en raison de la pandémie en cours, le télétravail prévaut au sein d'Investissement Québec. Pour cette raison, bien que vous nous ayez transmis votre demande par courrier, nous nous permettons de vous répondre par courriel, à l'adresse fournie à vos coordonnées.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès du 3 décembre 2020, Article 22 de la Loi sur l'accès, Liens aux documents ministériels et aux fiches techniques, Organigramme d'Investissement Québec et Les quatre descriptions d'emplois.

Expéditeur:

Date: 2 décembre 2020 à 22:42:18 HNE

Destinataire: Marc Paquet <Marc.Paquet@invest-quebec.com> **Objet:** Demande d'accès à l'information

Bonjour Me Paquet

Vous trouverez en pièce jointe ma demande d'accès à l'information.

Bien à vous



Me Marc Paquet
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Investissement Québec
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4L8

OBJET : Demande d'accès à des documents

Me Paquet

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dans le cadre du programme de crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) depuis la création du programme le 6 mai 1996 :

- Tous documents concernant les directives, les politiques, les procédures, les grilles d'évaluations et le matériel de formation du personnel d'Investissement Québec relativement au certificat initial d'un titre admissible pour l'évaluation du critère suivant :
 - Les titres ne peuvent être reconnus en tant que titres admissibles :
 - un titre qui encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.
- Le nombre, par année, de tous les titres ayant fait l'objet d'un refus, d'un avis de non-conformité ou d'une intervention d'Investissement Québec concernant l'obtention d'un certificat initiale lorsque le titre encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.
- Le nombre, par année, de toutes les entreprises ayant fait l'objet d'un refus, d'un avis de non-conformité ou d'une intervention d'Investissement Québec concernant l'obtention d'un certificat initiale lorsque le titre encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.
- Tous documents identifiant la ou les directions chez Investissement Québec qui est responsable de déterminer si un titre encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.
- La liste des postes d'emploi responsables de déterminer si un titre encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.

- La description des postes d'emploi responsables de déterminer si un titre encourage la violence, le sexisme ou la discrimination.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

Liens aux documents ministériels

Budget 9 mai 1996 :

http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/archives/fr/documents/1996-97_fine.pdf p. 52 à 54;

Bulletin d'information 97-3 :

http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs14808_p_1_à_6;

Budget 1998 :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/1998-1999/fr/PDF/rensupfr.pdf> p. 51 à 56;

Budget 1999:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/1999-2000/fr/PDF/rens-fr.pdf> p.43-44;

Bulletin d'information 99-1:

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/en/99-1-a-b.pdf> p. 29à 32;

Bulletin d'information 99-3:

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/99-3-f-b.pdf> p.5;

Bulletin d'information 2000-1:

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/en/2000-1-a-b.pdf> p.1-2;

Bulletin d'information 2000-10:

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/2000-10-f-b.pdf> p.13 à 15;

Budget 2002- Énoncé complémentaire :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2002-2003a/fr/pdf/RenseignementsAdditionnels.pdf>
p72-73;

Bulletin d'information 2002-13 :

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/2002-13-f-b.pdf> p. 21 à 25;

Budget 2003 (Budget non voté-changement de gouvernement) :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2003-2004/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> p.49 à 52;

Budget 2003:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2003-2004a/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> p. 34 à 38;

Budget2004 :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2004-2005/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> p. 170 à172;

Budget 2005:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> p. 114 à 118;

Budget 2006:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2006-2007/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> p. 91 à 93;

Budget 2010:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/documents/RenseignementsAdd.pdf>
p. A.68 à A.79;

Budget 2012 :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/RenseignementsAdd.pdf>
p. 35 à 40;

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (sanctionné le 5 mars 2012) :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-5.1> Annexe A, chap. V et VI;

Bulletin d'information 2013-9 :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2013-9-f-b.pdf p. 1 à 4;

Bulletin d'information 2014-5 :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2014-5-f-b.pdf p.3 à 5;

Budget 2014 :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2014-2015a/fr/documents/RenseignementsAdd.pdf>
p.37-38;

Budget 2015:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/RenseignementsAdd.pdf>
p. A.85 à A.88;

Budget 2017:

http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018/fr/documents/Budget1718_RenseignementsAdd.pdf#page=5 p. A.50 à A. 52;

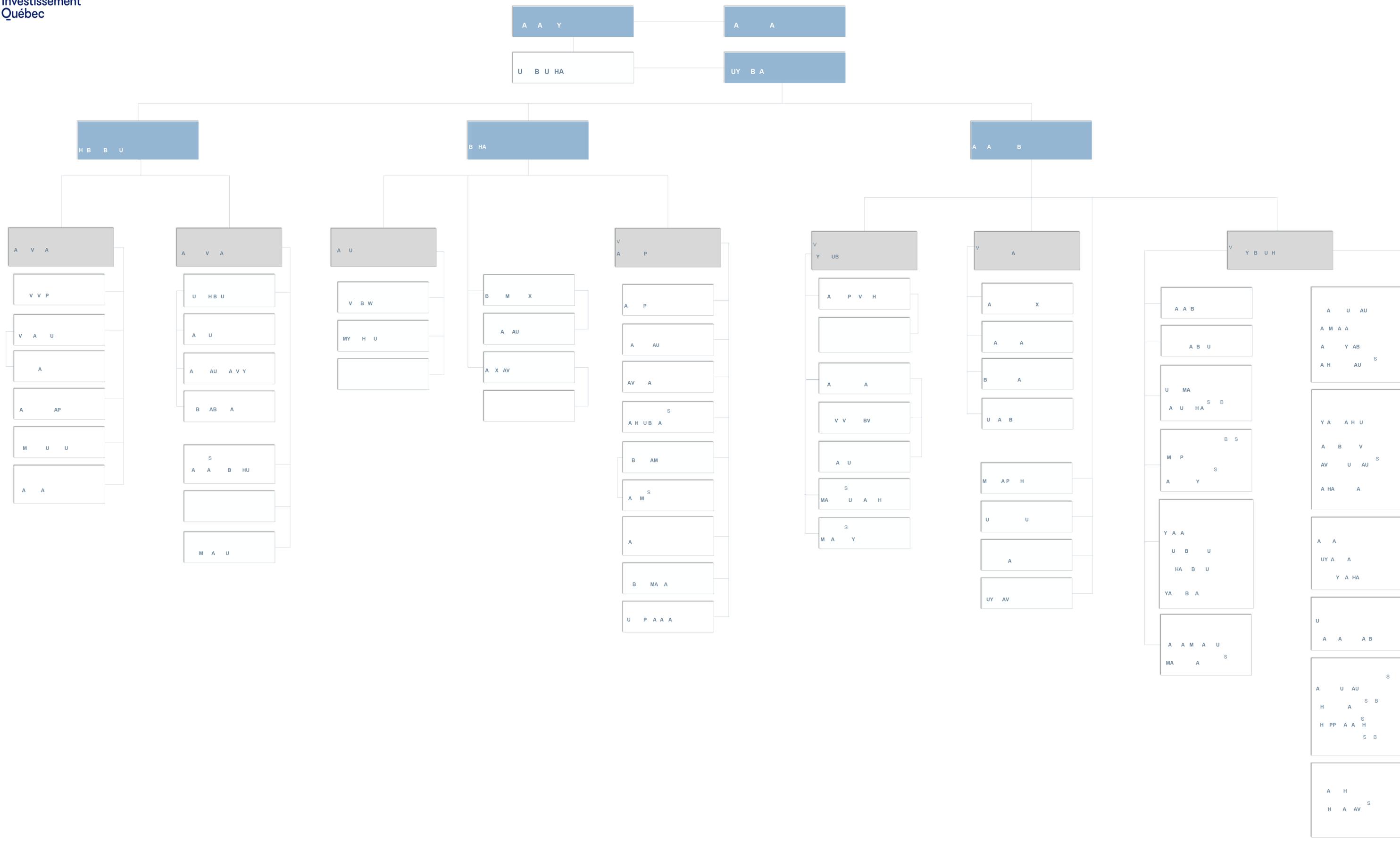
Budget 2020:

http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/documents/Budget2021_RenseignementsAdd.pdf

Liens aux fiches techniques

https://www.investquebec.com/Documents/qc/FichesDetaillees/FTTITRES_General_fr.pdf

https://www.investquebec.com/documents/qc/FichesDetaillees/FTTITRES_Specialisees_fr.pdf



IDENTIFICATION DU POSTE

Numéro de poste :	
Titre du poste :	Directeur de projets
Catégorie d'emploi :	Analyste principal I, Immigration d'affaires et mesures fiscales
Niveau de rémunération :	N3
Poste syndiqué :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relève de :	Direction, Mesures fiscales – Québec
Vice-présidence :	Première vice-présidence exécutive, Financement corporatif
Port d'attache :	Québec

RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Procéder à l'analyse et à la vérification des critères édictés par la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales* pour établir et recommander l'admissibilité de sociétés à l'égard de l'une ou l'autre des mesures fiscales (10 mesures fiscales actives et abolies, mais dont l'échéance du traitement n'est pas expiré) administrées par Investissement Québec.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Assurer la gestion d'un portefeuille de 75 sociétés dans un délai de 90 jours par dossier, en établissant et en recommandant auprès des coordonnateurs et des gestionnaires l'admissibilité annuelle de sociétés, d'employés ou de projets, conformément à la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*.

Documenter adéquatement les éléments factuels ou analytiques (états financiers, balance de vérification, ventilation des revenus, copie du journal des ventes, organigramme corporatif, contrats de service, contrats d'embauche, relevés de cessation d'emploi, relevés de paie, description de postes, CV institutionnel, feuilles de temps, rapport de RS&DE,) qui sous-tendent les recommandations d'admissibilité et la gestion des risques identifiés dans le cadre de l'analyse des dossiers en procédant aux travaux d'échantillonnage et d'interprétation nécessaire.

Démontrer un degré d'assurance raisonnable concernant l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis tout en respectant les pratiques administratives antérieures.

Agir à titre de personne ressource auprès de la clientèle externe afin de l'orienter et de lui fournir les conseils appropriés en matière de mesures fiscales dans le cadre des activités réalisées au sein de leur entreprise.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES ET DESCRIPTION DES TÂCHES (SUITE)

Assurer une vigie en matière d'expertise sectorielle afin d'harmoniser les règles liées aux mesures fiscales administrées par Investissement Québec.

Contribuer à l'évolution de la politique fiscale, à la reddition de compte et à l'amélioration des processus de travail afin d'alimenter l'information et la réflexion au sein de l'équipe de la Direction des mesures fiscales (DMF).

QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES (INCLUANT TITRE PROFESSIONNEL ET CERTIFICATION)

- Détenir un baccalauréat en finances, en administration des affaires, en comptabilité, en droit ou en économie.
- Posséder un minimum trois (3) ans d'expérience pertinente comme professionnel dans le domaine.
- Maîtriser la langue française parlée et écrite.
- Maîtriser la langue anglaise parlée et écrite (un atout).

CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Le titulaire de l'emploi est appelé à se déplacer pour effectuer des visites d'entreprises (de une à deux par mois) pour la réalisation d'examen de conformité et, occasionnellement, pour des activités de représentation.

PROFIL GÉNÉRAL RECHERCHÉ

- Être orienté vers le client.
- Savoir gérer les priorités, les échéanciers serrés et les dossiers comportant des zones grises.
- Être doué pour les communications (orale et écrite),
- Faire preuve d'une capacité d'adaptation.
- Maîtriser la résolution de problèmes.
- Démontrer une capacité d'écoute.
- Savoir interpréter, vulgariser, synthétiser et prendre position en vue de faire des recommandations.
- Savoir persuader.
- Posséder des connaissances en matière de lecture et d'analyse des états financiers.

APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supérieure immédiate	Signature	Date
Supérieur hiérarchique	Signature	Date

APPROBATION DU CONTENU PAR LES RESSOURCES HUMAINES

Conseillère, Acquisition de talents	Signature	Date

IDENTIFICATION DU POSTE

Numéro de poste :	D1812014
Titre du poste :	Fiscaliste
Catégorie d'emploi :	Analyste principal II, Immigration d'affaires et mesures fiscales
Niveau de rémunération :	N4
Poste syndiqué :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relève de :	Direction des mesures fiscales - Montréal
Vice-présidence :	Première vice-présidence exécutive, Financement corporatif
Port d'attache :	Montréal

RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Exercer un rôle-conseil auprès des membres de la Direction des mesures fiscales (DMF), en fournissant l'expertise nécessaire en matière fiscale en vue d'aider à l'administration des mesures fiscales confiées à Investissement Québec (mesures actives et mesures abolies, mais dont l'échéance de traitement n'est pas encore expiré).

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Agir à titre d'expert en matière fiscale, en prodiguant des conseils et des recommandations aux membres de la DMF et en transmettant de l'information à la clientèle externe et aux différents intervenants du milieu, soit les consultants externes, les représentants de bureaux de comptables et aux autres directions d'Investissement Québec.

Exercer un rôle-conseil auprès du gestionnaire responsable de liaison avec l'Agence de Revenu Québec. Participer à la planification et à la coordination du comité IQ-RQ et en assurer la documentation. Sur demande, participer à des comités d'échanges avec le ministère des Finances du Québec.

Analyser, interpréter et exercer un rôle-conseil auprès des gestionnaires et de l'équipe de travail de la DMF en ce qui a trait aux dispositions de la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales* ainsi que pour chacun des changements affectant les mesures fiscales administrés par Investissement Québec lors de la publication du Discours sur le budget et des Bulletins d'information.

Contribuer à l'élaboration et à la rédaction de divers documents, notamment :

- o des avis de révocation à l'attention de l'Agence de Revenu Québec;
- o des notes pour le Comité de révision (composé de membres de la haute-direction d'Investissement Québec);
- o des lettres de refus pour le compte des gestionnaires faisant état des positions et/ou décisions administratives de la DMF;
- o des notes d'interprétation fiscales relativement à l'impact de certaines réorganisations corporatives sur l'admissibilité d'une société à une mesure fiscale;
- o des notes pour le ministère des Finances (notes pré-budgétaires, demandes de modifications ou de précisions, etc.).

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES ET DESCRIPTION DES TÂCHES (SUITE)

Préparer et présenter des capsules fiscales à l'ensemble du personnel de la DMF pour l'informer de certaines règles et changements applicables aux mesures fiscales.

Exercer un rôle-conseil en accompagnant les coordonnateurs et les directeurs de projets lors des rencontres et prendre part aux conférences téléphoniques avec la clientèle externe et leurs consultants lorsque des situations complexes se présentent, notamment pour des cas de sociétés liées, de réorganisations d'entreprises, ou autres.

Mettre en place et assurer la mise à jour d'une banque documentaire en ce qui a trait aux règles fiscales applicables aux sociétés (*Loi sur les impôts*), de même que les règles plus spécifiques liées aux mesures fiscales administrées par Investissement Québec (*Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*) et suivre des formations appropriées, le cas échéant.

De concert avec les coordonnateurs, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de procédés et de méthodes relatifs à la gestion de nouvelles mesures fiscales.

Préparer et participer à des présentations auprès d'organismes de l'écosystème entrepreneurial. Effectuer toutes autres tâches connexes ou attribuables à la gestion de certaines mesures fiscales, à la demande du personnel d'encadrement.

Analyser et évaluer les positions divergentes des sociétés ou de leurs consultants afin de recommander aux gestionnaires des pistes de solutions en démontrant un esprit créatif lorsque la prise de position est complexe ou ambiguë.

QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES (INCLUANT TITRE PROFESSIONNEL ET CERTIFICATION)

- Détenir un baccalauréat en droit, en comptabilité, en administration des affaires ou en économie.
- Posséder un minimum de huit (8) années d'expérience pertinente dans le domaine.
- Avoir complété une formation spécialisée en fiscalité (maîtrise ou diplôme en fiscalité ou avoir complété la formation *In-Depth Tax* reconnu par l'ICCA) et avoir exercé dans ce domaine depuis un minimum de cinq (5) années.
- Maîtriser la langue française et anglaise parlée et écrite.

CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Démontrer des aptitudes à répondre ponctuellement à des surcharges de travail, notamment lors de la publication des Discours sur le Budget, des Bulletins d'information, des demandes d'accès à l'information et des demandes de révocation ou autres demandes provenant de l'Agence de Revenu Québec. Les mesures fiscales couvrent des aspects, régulièrement revus ou remis en question.

PROFIL GÉNÉRAL RECHERCHÉ

- Être orienté vers le client.
- Savoir gérer les priorités.
- Être doué pour les communications (orales et écrites).
- Faire preuve d'une capacité d'adaptation.
- Maîtriser la résolution de problèmes.
- Savoir interpréter, vulgariser, synthétiser et prendre position en vue de faire des recommandations.
- Connaissance en matière de lecture et d'analyse des états financiers.

APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supérieure immédiate	Signature	Date
Supérieur hiérarchique	Signature	Date

APPROBATION DU CONTENU PAR LES RESSOURCES HUMAINES

Conseillère en acquisition de talents	Signature	Date

IDENTIFICATION DU POSTE

Numéro de poste :	D1812003
Titre du poste :	Coordonnateur en gestion des mesures fiscales
Catégorie d'emploi :	Expert, Immigration d'affaires et mesures fiscales
Niveau de rémunération :	N5
Poste syndiqué :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relève de :	Direction des mesures fiscales - Montréal
Vice-présidence :	Vice-présidence, Financement spécialisé et mesures fiscales
Port d'attache :	Montréal

RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Assurer le traitement efficace des dossiers, l'uniformité et le contrôle de la qualité en coordonnant les travaux des directeurs de projets, après que ces derniers aient procédé à l'analyse et à la vérification des critères édictés par la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales* pour établir et recommander l'admissibilité de sociétés à l'égard de l'une ou l'autre des mesures fiscales (12 mesures fiscales actives ou abolies mais dont l'échéance du traitement n'est pas expiré) administrées par Investissement Québec.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Effectuer la révision et le contrôle de qualité des dossiers réalisés par les directeurs de projets, la documentation transmise par le client appuyant les recommandations (états financiers, balance de vérification, ventilation des revenus, copie du journal des ventes, organigramme corporatif, contrats de service, contrats d'embauche, relevés de cessation d'emploi, relevés de paie, description de postes, CV institutionnel, feuilles de temps, rapport de RS&DE, etc.) ainsi que les documents à l'attention de l'Agence de Revenu Québec.

Autoriser les documents à l'attention de l'Agence de Revenu Québec en fonction des pouvoirs fixés pour les coordonnateurs aux termes du Règlement interne d'Investissement Québec (n'exécède pas 400 000\$). Pour les dossiers au-delà de leur pouvoir d'autorisation, confirmer la recommandation faite par le directeur de projets, préalablement à l'autorisation finale par le gestionnaire ou le Vice-président.

Participer hebdomadairement aux divers comités internes impliquant l'ensemble des coordonnateurs et/ou gestionnaires pour discuter de cas problématiques afin de partager l'expertise sectorielle et assurer l'harmonisation des décisions.

Soutenir et former les directeurs de projets et le personnel technique afin de les orienter dans leurs tâches et dans les dossiers à caractère plus complexe qui exigent un encadrement plus soutenu.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES ET DESCRIPTION DES TÂCHES (SUITE)

Exercer un rôle-conseil en accompagnant les directeurs de projets lors de rencontre et prendre part aux conférences téléphoniques lorsque des décisions négatives sont transmises à la clientèle externe ou à leurs consultants.

Exercer un rôle-conseil auprès du vice-président, des gestionnaires, des professionnels de la Direction des mesures fiscales (DMF) ainsi qu'aux gestionnaires des autres unités d'affaires relativement à des dossiers ou des situations complexes dans le cadre de prestation de services à la clientèle externe en matière de mesures fiscales.

De concert avec l'équipe de fiscalité, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de procédés et de méthodes relatifs à la gestion de nouvelles mesures fiscales.

Alimenter l'information et la réflexion visant notamment à contribuer à l'évolution de la politique fiscale, à la reddition de compte, à l'amélioration des processus de travail et pour assurer une gestion du risque uniforme.

QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES (INCLUANT TITRE PROFESSIONNEL ET CERTIFICATION)

- Détenir un baccalauréat en finances, administration des affaires, en comptabilité, en économie ou en droit.
- Posséder un minimum de huit (8) ans d'expérience pertinente comme professionnel dans le domaine.
- Maîtriser la langue anglaise parlée et écrite

CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Le titulaire de l'emploi est appelé à se déplacer (de trois à quatre fois par mois) en accompagnement des directeurs de projets à l'occasion de visites d'entreprises (nouveau client ou dossier présentant une problématique), de présentations à la clientèle ou à des partenaires et occasionnellement pour des activités de représentation.

PROFIL GÉNÉRAL RECHERCHÉ

- Être orienté vers le client;
- Savoir gérer les priorités, les échéanciers serrés et les dossiers comportant des zones grises;
- Être doué pour les communications (orale et écrite);
- Faire preuve d'une capacité d'adaptation;
- Maîtriser la résolution de problèmes;
- Savoir négocier;
- Savoir persuader;
- Démontrer une capacité d'écoute;
- Savoir interpréter, vulgariser, synthétiser et prendre position en vue de faire des recommandations;
- Savoir faire preuve de discrétion
- Avoir des habiletés en coaching et en formation.
- Posséder les connaissances suivantes :
 - le cadre réglementaire, budgétaire et administratif des mesures fiscales destinées aux entreprises.
 - le fonctionnement des entreprises privées et de leurs mécanismes internes de gestion.
 - les techniques de contrôle de la qualité.
 - en matière de lecture et d'analyse des états financiers.
 - en matière de fiscalité applicable aux sociétés (un atout)

APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supérieure immédiate	Signature	Date
Supérieur hiérarchique	Signature	Date

APPROBATION DU CONTENU PAR LES RESSOURCES HUMAINES

Conseillère en acquisition de talent	Signature	Date

IDENTIFICATION DU POSTE

Numéro de poste :	D1812001
Titre du poste :	Directeur des mesures fiscales – Montréal
Poste syndiqué :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Relève de :	Vice-présidence au financement spécialisé et aux mesures fiscales
Vice-présidence :	Première vice-présidence à la gestion des mandats et aux programmes gouvernementaux
Port d'attache :	Montréal

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Investissement Québec est une société d'État au service des entreprises d'ici qui a pour mission de contribuer au développement économique du Québec.

RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Administrer, sur l'ensemble du territoire du Québec, les mesures fiscales confiées par le gouvernement du Québec notamment, en autorisant la délivrance d'attestation d'admissibilité de niveau de risque modéré et en gérant l'application de la Loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

- Adhérer et souscrire aux orientations, valeurs et messages de la Société et les communiquer adéquatement au personnel sous sa responsabilité.
- Contribuer à l'élaboration du plan d'action de la vice-présidence.
- Assurer une gestion optimale des ressources humaines sous sa supervision directe (14 employés dont 1 professionnel fiscaliste) afin d'atteindre les objectifs notamment en matière d'efficacité, de service à la clientèle et de climat organisationnel.
- Fournir au vice-président, des avis et des recommandations relatives aux mesures fiscales sous gestion.
- Agir, de concert avec la directrice des mesures fiscales – Québec, en tant qu'intervenant auprès de la direction de Revenu Québec et du Ministère des Finances.
- Encadrer toutes les activités relatives à la délivrance d'attestations d'admissibilité aux sociétés relativement aux dossiers comportant un niveau de risque modéré, dans un environnement fiscal et sectoriel en constante évolution.
- Superviser l'élaboration des interprétations fiscales permettant d'assurer une gestion rigoureuse des mesures fiscales, en conformité avec la Loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.
- Assurer une interprétation cohérente des règles énoncées dans les discours du budget, les bulletins d'information du gouvernement du Québec et la Loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.
- Assurer un rôle de leadership et d'experts auprès des professionnels dans le cadre de dossiers complexes et, lorsque requis, rencontrer les clients afin de leur expliquer les motifs des décisions en lien avec le contenu des règles prévues aux mesures fiscales.

- Planifier, en collaboration avec la directrice des mesures fiscales - Québec, la contribution de la direction des mesures fiscales au développement des paramètres caractérisant les mesures fiscales en supervisant la production de documents techniques contribuant à la réflexion du Ministère des Finances du Québec concernant les mesures gérées par la direction des mesures fiscales.
- Assurer la promotion des mesures fiscales sous gestion et des nouvelles mesures en collaborant avec la Direction des communications, du marketing et des relations gouvernementales et à l'élaboration éventuelle de plans de promotion.
- Fournir aux autres directions l'expertise et l'information de gestion nécessaire à la réalisation de leur mandat, notamment celles de la Première vice-présidence aux services financiers aux entreprises et aux stratégies clients et de la Vice-présidence aux affaires internationales.
- Contribuer aux décisions stratégiques de la Société.
- Assumer les responsabilités prévues au plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines et dans les politiques administratives.

QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES REQUISES (INCLUANT TITRE PROFESSIONNEL ET CERTIFICATION)

- Formation universitaire en droit, en fiscalité, en économie ou en comptabilité. Une formation de deuxième cycle constitue un atout.
- Connaissance générale des domaines du droit afférent aux règles en matière de mesures fiscales administrées par la direction pour le compte du gouvernement.
- Connaissance des rouages gouvernementaux en matière de conception et d'administration de mesures fiscales.
- Connaissance du rôle des intervenants gouvernementaux et les différents partenaires.
- Connaissance approfondie du fonctionnement des sociétés.
- Connaissance approfondie des facteurs économiques, financiers et fiscaux déterminants dans le développement des entreprises.
- Un minimum de 8 années d'expérience pertinente.

PROFIL GÉNÉRAL RECHERCHÉ

- Capacité à exercer un leadership de contenu et d'influence auprès de l'équipe de gestion de la vice-présidence, des directeurs régionaux et de son personnel dans un objectif de réalisation du mandat de gestion des mesures fiscales confié à la Société par le gouvernement.
- Capacité à traduire adéquatement dans des activités opérationnelles et de transfert d'expertise les orientations en lien avec les mandats confiés à la Société en matière de mesures fiscales.
- Habilités et connaissances en matière de gestion des risques.
- Capacité à interpréter un texte de loi en lien avec les mesures fiscales dont la gestion est confiée à la Société.
- Capacité de négociation et de conciliation dans des dossiers litigieux dans des dossiers multiples impliquant plusieurs intervenants de haut niveau
- Capacité de conseiller de manière efficace le Directeur des mesures fiscales sur les enjeux relevant de sa responsabilité.
- Capacité à communiquer, notamment devant un groupe de personnes de la Société ou autres groupes externes.
- Capacité à gérer des activités de nature très technique et diversifiée.

APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supérieur immédiat	Signature	Date
Supérieur hiérarchique	Signature	Date

APPROBATION DU CONTENU PAR LES RESSOURCES HUMAINES

Conseillère principale en acquisition de talents	Signature	Date